

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mai 2020

5^{ème} Commission**N° CP-2020-5-5-2****Service instructeur**

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté**PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE AU
TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 la durée de validité de la subvention de 5 000 € accordée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale à la commune d'AUBURE pour l'aménagement d'un local associatif. Ce rapport a fait l'objet d'un l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 13 mars 2020.

Par délibération du 10 novembre 2017, la Commission permanente a accordé une subvention de 5 000 €, soit 60 % d'une dépense subventionnable de 8 334 € HT, à la commune d'AUBURE pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un local associatif.

Le règlement du Fonds Cantonal d'Investissement, devenu Fonds de Solidarité Territoriale (FST), prévoyait que, pour ce type de subventions, le bénéficiaire devait présenter au Département les pièces justificatives de paiement en année n + 1, l'année n étant celle de l'engagement des crédits.

Aussi, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la subvention, les pièces justificatives de paiement n'étaient pas fournies, le montant de l'aide ne pouvait être versé.

Le porteur de projet avait jusqu'au 26 novembre 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide. Toutefois, les travaux ayant connu des aléas techniques entraînant des retards sur l'ensemble du chantier, une prolongation de délai d'un an de la validité de l'aide a été accordée par délibération du 16 novembre 2018, soit jusqu'au 26 novembre 2019.

La commune d'AUBURE a finalisé les travaux en fin d'année, toutefois la facturation des équipements ne lui est parvenue que fin décembre 2019. Elle n'a donc pas été en mesure de produire les justificatifs de paiement dans les délais.

Le dossier de demande de versement de l'aide réceptionné par le Département étant complet, il est proposé d'accorder une seconde prolongation de délais jusqu'au 30 juin 2020 afin de permettre le mandatement de la subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la prolongation, jusqu'au 30 juin 2020, du délai de validité de la subvention d'un montant de 5 000 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2017 à la commune d'AUBURE pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un local associatif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT